



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Grenoble, le 21 mars 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL

Téléphone : 04 56 59 49 76

Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

ARRETE N°DDPP-IC-2018-03-09

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la
société CLEAN 38
en vue d'exploiter une installation de lavage de citernes et de
contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), Titre VIII, chapitre unique : autorisation environnementale et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2017-ARA-DP-00581 du 6 juillet 2017, mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) en vue d'assurer l'information du public, déclarant que le projet de « création d'une installation de lavage de citernes et contenants » déposé par la société CLEAN 38 sur la commune de VEUREY-VOROIZE, n'est pas, après examen au cas par cas, soumis à étude d'impact ;

Vu la demande, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 28 juillet 2017, complétée le 12 janvier 2018, par la société CLEAN 38 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE, dans la zone d'activité ACTIPOLE, suite au transfert des activités de lavage de son site de FONTAINE sur la commune de VEUREY-VOROIZE ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 8 février 2018, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 12 mars 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 8 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 1^{er} août 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes du 11 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère du 28 août 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le site projeté est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

- **2795-1** : Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre est de 60 m³/j : **autorisation** ;

Considérant , en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, que la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le rayon d'affichage, relatif à la rubrique n°2795-1 susvisée, fixé à un kilomètre, concerne les communes de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 17 jours consécutifs, **à compter du 16 avril 2018 et jusqu'au 2 mai 2018 inclus** dans la commune de VEUREY-VOROIZE.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus à cet effet à la disposition du public, à la mairie de VEUREY-VOROIZE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de VEUREY-VOROIZE.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de VEUREY-VOROIZE pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14 h à 17 h
- jeudi 26 avril 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai à 17h. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de VEUREY-VOROIZE.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, par les soins du maire, à la porte de la mairie de VEUREY-VOROIZE et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

Article 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

Article 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY seront appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie de VEUREY-VOROIZE.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur dans un délai de huit jours et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de VEUREY-VOROIZE pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76), soit auprès de Madame Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70, CLEAN38 (adresse administrative : CLEAN 38- ZI Seyssuel 1654 38216 VIENNE cedex).

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, ainsi que les maires de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le **21 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de service


Annick SCHWARZ